Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 045-214502742-20250325-DEL2025024-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024

N° 2025-024

Nombre de membres :

Présents :	24
Représentés :	4
Quorum :	12
Votants :	28

Date d'envoi de la convocation :
Le 19 mars 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents **:**
Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET (*sortie du quorum pendant le vote*) – Jérôme RICHARD – Laurence BELLAIS – Gérard BOUDON – Monique GAULT – Bruno BOISSAY – Denis JAVOY – Véronique SERVAIS – Jocelyne FRÉMONDIÈRE – Bruno PARAGOT – Jérôme BROU – Didier COUTELLIER - Aline PRAGNON – Stéphanie MAUCLAIR – Michel NEVEU – Grégory VERZEAUX – Christophe CALLIBET – Sylvie CHEVALLIER – Arnaud DELANDE – Frédéric KOOIJMAN – Guillaume VAUXION – Yann PORTUGUES – Catherine MARCON-DAROUSSIN – Prosper MOUAK – Alexandre BEAURAIN

Sont excusés :
Marie-José POPINEAU qui a donné pouvoir à Véronique SERVAIS – Brigitte ROCHE qui a donné pouvoir à Michel NEVEU – Pierre PANZANI qui a donné pouvoir à Jérôme RICHARD – Aurélie HOCQUET qui a donné pouvoir à Monique GAULT

Absents :

Secrétaires de séance : Aline PRAGNON – Alexandre BEAURAIN

Rapporteur : Gérard BOUDON

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il vient se substituer au compte administratif, anciennement produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion, jusqu'ici établi par le comptable public.

Après une première phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire à partir des comptes 2026 en application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

Les prérequis de passage au CFU sont les suivants : appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 et dématérialiser tous les documents budgétaires. La Commune de Saint Denis-en-Val remplissant ces deux critères, elle a décidé d'adopter le CFU dès l'exercice 2024.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 045-214502742-20250325-DEL2025024-BF

Ceci exposé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 ;

Vu la délibération n°2024/015 du 20/02/2024 relative au débat d'orientation budgétaire 2024 ;

Vu la délibération n°2024/030 du 19/03/2024 portant adoption du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°2024/049 du 28/05/2024 portant adoption de la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2024/101 du 05/11/2024 portant adoption de la décision modificative n°2 ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'exercice 2024 de la Commune de Saint Denis-en-Val,

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2024 de la Commune de Saint Denis-en-Val ;

Vu l'avis émis par la Commission finances lors de sa séance du 13 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la Commune pour l'exercice 2024 ;

Considérant que Madame Marie-Philippe LUBET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Michel NEVEU pour le vote du compte financier unique ;

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (24 pour et 4 contre) la délibération suivante :

- **PREND ACTE de la transmission du rapport de présentation du compte financier unique de l'exercice 2024 joint,**

- **APPROUVE le compte financier unique 2024 de la commune, ainsi que suit :**

	Fonctionnement	**Investissement**
Recettes	8 537 833,72 €	1 335 949,35 €
Dépenses	7 678 970,73 €	1 154 144,74 €
Résultat reporté de 2023	2 018 293,11 €	- 96 710,56 €
Résultat de clôture 2024	**2 877 156,10 €**	**85 094,05 €**

- **ARRETE le résultat de clôture de l'exercice 2024 à 2 877 156,10 € en fonctionnement et 85 094,05 € en investissement.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Signé numériquement
le 04/04/2025

Le Maire,
Marie-Philippe LUBET

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr